



Circulaire 8153

du 22/06/2021

Enseignement secondaire artistique à horaire réduit -
Organisation du cours de formation musicale.

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 01/09/2021
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire

Information succincte

Mots-clés Enseignement secondaire artistique à horaire réduit - Organisation du cours de formation musicale - Pénurie d'enseignants en formation musicale.

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Ens. officiel subventionné	Secondaire artistique à horaire réduit
Ens. libre subventionné Libre non confessionnel	

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Vérificateurs
- Les organisations syndicales
- Les organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Detrez Alain	Service général de l'Enseignement tout au long de la vie, Direction de l'ESAHR	02/690 87 04 alain.detrez@cfwb.be

Concerne : organisation du cours de formation musicale

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la pénurie d'enseignants en formation musicale, un groupe de travail mandaté par le Conseil de perfectionnement, devenu entre-temps le Conseil général de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR), s'est réuni à plusieurs reprises en vue d'émettre des propositions de refonte dudit cours tant au plan pédagogique que structurel tout en étant en phase avec les objectifs d'éducation et de formation artistiques et les compétences repris à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 juillet 1998 *relatif à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit*.

Ces propositions ont été transmises, pour avis, au Conseil général de l'ESAHR qui les a validées et me les a transmises.

Le groupe de travail recommande que le cours de formation musicale puisse être organisé de deux manières, soit comme :

- un cours de formation musicale de type global,
- un cours de formation musicale de type modulaire.

Dans un même établissement, les deux organisations peuvent cohabiter, par exemple en pratiquant le type modulaire au siège et le type global dans les implantations ou l'une ou l'autre forme qu'il s'agisse de la 1^{ère} ou de la 2^{ème} année d'études.

La transposition en termes légaux des changements recommandés est en cours. Dès lors, en l'attente, j'ai décidé d'octroyer une dérogation aux établissements qui le souhaitent en leur donnant la possibilité de proposer, dès le 1^{er} septembre 2021, les deux types d'organisation du cours : soit le cours tel qu'il existe actuellement (type global, à raison de 2 périodes hebdomadaires), soit décliné sous la forme de 2 modules « chant collectif » et « rythme » (type modulaire, à raison d'une période hebdomadaire par module).

Cette dérogation vise les deux premières années de cours de FM (enfants) et la 1^{ère} année de cours de FM (adultes) en filière de formation.

Il est important de préciser que le programme de cours de formation musicale est commun aux deux types d'organisation.

Un programme de cours de formation musicale, dans sa version globale et modulaire, est disponible auprès du CECP et de la FELSI.

Les fonctions liées à l'exercice des deux modules du cours sont :

- a) Cours de formation musicale – module chant collectif
 - Professeur de formation musicale ;
 - Professeur de chant d'ensemble ;
 - Professeur de chant et de musique de chambre vocale ;
 - Professeur d'art lyrique ;
 - Professeur de chant jazz et ensemble jazz ;

b) Cours de formation musicale – module rythme

- Professeur de formation musicale ;
- Professeur de formation générale jazz ;
- Professeur de percussions ;
- Professeur de batterie jazz et ensemble jazz ;
- Professeur de rythmique ;
- Professeur de pratique des rythmes musicaux du monde.

Tout établissement s'inscrivant dans ce dispositif en informera la direction de l'ESAHR à la rentrée scolaire et renseignera les classes concernées (alain.detrez@cfwb.be).

Je vous remercie de votre attention et vous souhaite d'ores et déjà une excellente rentrée scolaire.

Caroline Désir